



Questions aux candidat·e·s à la mairie de Montréal et de Québec

par

FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre

<https://facil.qc.ca>

Montréal, 18 octobre 2017



Ce document est mis à disposition selon les termes de la licence
[Creative Commons : Attribution – Pas de modification 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/).

Table des matières

Présentation de FACiL.....	3
Résumé.....	3
Question 1 – Vous engagez-vous à signer le Pacte du logiciel libre de FACiL d’ici le 5 novembre 2017 et, si vous n’êtes pas un·e candidat·e indépendant·e, à autoriser les autres candidat·e·s à l’élection de votre formation politique à faire de même ?.....	4
Question 2 – Comment vous engagez-vous à favoriser l’atteinte des plus hauts standards éthiques et techniques dans la conception et le design des services publics municipaux ?.....	4
Question 3 – Quels ensembles de données vous engagez-vous à libérer prioritairement si vous êtes élu·e ?.....	5
Question 4 – Quelle sera votre stratégie pour accroître et structurer le partage et la réutilisation des solutions en TI entre les municipalités du Québec ?.....	5
Question 5 – Qu’allez-vous faire concrètement pour valoriser le domaine public et participer dès maintenant à l’enrichissement de la culture, du savoir et du patrimoine mis à disposition du public sous des licences libres ?.....	6
Question 6 – Si vous êtes élu·e, qu’allez-vous faire pour pérenniser la documentation publique de votre municipalité ?.....	7
Question 7 – Quels sont vos engagements en matière de réforme des lois, des politiques et des pratiques de surveillance des services policiers et en matière d’éducation populaire aux enjeux de la surveillance, de la censure, etc., sur Internet ?.....	7
Glossaire.....	9

Présentation de FACiL

Fondé en avril 2003, FACiL, pour l'appropriation collective de l'informatique libre (FACiL) est un organisme sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir une informatique alternative face à l'informatique liberticide promue par les principaux joueurs de l'industrie du numérique.

FACiL fait la pédagogie de l'informatique libre et mène de front la bataille pour le logiciel libre, la culture libre, le matériel libre, les standards libres et ouverts, la libération des données d'intérêt public, le respect de la vie privée, la neutralité du réseau Internet. Au cœur de nos préoccupations sont les droits et libertés de l'humain et l'égalité sociale face au numérique.

Résumé

Voici en résumé les **sept questions** que FACiL soumet aux candidats et aux candidates à la mairie de Montréal et de Québec dans ce document :

1. Vous engagez-vous à signer le Pacte du logiciel libre de FACiL d'ici le 5 novembre 2017 et, si vous n'êtes pas un·e candidat·e indépendant·e, à autoriser les autres candidat·e·s à l'élection de votre formation politique à faire de même ?
2. Comment vous engagez-vous à favoriser l'atteinte des plus hauts standards éthiques et techniques dans la conception et le design des services publics municipaux ?
3. Quels ensembles de données vous engagez-vous à libérer prioritairement si vous êtes élu·e ?
4. Quelle sera votre stratégie pour accroître et structurer le partage et la réutilisation des solutions en TI entre les municipalités du Québec ?
5. Qu'allez-vous faire concrètement pour valoriser le domaine public et participer dès maintenant à l'enrichissement de la culture, du savoir et du patrimoine mis à disposition du public sous des licences libres ?
6. Si vous êtes élu·e, qu'allez-vous faire pour pérenniser la documentation publique de votre municipalité ?
7. Quels sont vos engagements en matière de réforme des lois, des politiques et des pratiques de surveillance des services policiers et en matière d'éducation populaire aux enjeux de la surveillance, de la censure, etc., sur Internet ?

IMPORTANT : répondre aux questions par écrit à l'adresse suivante : pacte@facil.qc.ca

Vos réponses seront publiées sur notre site web à l'adresse <https://facil.qc.ca>

Question 1 – Vous engagez-vous à signer le Pacte du logiciel libre de FACiL d’ici le 5 novembre 2017 et, si vous n’êtes pas un-e candidat-e indépendant-e, à autoriser les autres candidat-e-s à l’élection de votre formation politique à faire de même ?

Les signataires du Pacte du logiciel libre (PLL) de FACiL prennent par écrit les deux engagements suivants :

- faire développer et utiliser des logiciels libres, de même que faire adopter et respecter des standards ouverts, prioritairement, dans tout le secteur public et parapublic de niveau municipal
- défendre les droits des utilisateurs et des auteurs de logiciels libres et sensibiliser aux logiciels libres et aux standards ouverts tous les publics amenés à en bénéficier

Ce que signifie exactement donner la *priorité* au logiciel libre s’explique bien par un exemple. Imaginons que suite à l’évaluation habituelle des besoins, cinq logiciels semblent bien répondre aux critères de fonctionnalité, d’interopérabilité, de sécurité, d’ergonomie, etc., d’un organisme public : trois sont des logiciels libres, deux sont des logiciels qui ne le sont pas. Donner la priorité au logiciel libre implique tout simplement de choisir *d’abord* parmi les trois qui sont des logiciels libres. Les deux logiciels qui ne sont pas libres peuvent s’avérer adéquats selon tous les principaux critères, voire raisonnables au niveau du coût des droits restreints d’utilisation de leur licence, mais ils sont forcément désavantageux à plusieurs autres niveaux (restrictions d’usage, opacité, insécurité, dépendance envers un seul fournisseur, etc.) et par conséquent à déconseiller. En l’absence totale de logiciel libre adéquat (tel quel ou suite à des modifications économiquement raisonnables), le logiciel non libre est naturellement le choix qui reste, hormis celui d’attendre que la situation change. Plusieurs États du monde donnent déjà la priorité au logiciel libre, soit de manière sectorielle (Royaume-Uni, France, États-Unis), soit de manière générale (Italie, Bulgarie).

Une tendance internationale se dessine à l’heure actuelle : les raisonnements qui ont poussé plusieurs gouvernements du monde à adopter une politique d’ouverture par défaut des données d’intérêt public et de divulgation proactive des documents poussent également ces mêmes gouvernements à adopter une politique d’ouverture par défaut des fichiers du code source des logiciels.

Les fichiers du code source des logiciels sont de plus en plus compris pour ce qu’ils sont : des documents d’intérêt public qui doivent être rendus publics. Pourquoi considérer qu’il vaut mieux rendre public les fichiers du code source des logiciels utilisés par le secteur public ? Par principe bien sûr, parce qu’ils sont payés par les impôts et les taxes des citoyens et des citoyennes, mais il y a aussi de très fortes raisons pratiques. En effet, les fichiers du code source nous renseignent sur le fonctionnement des algorithmes qui traitent les données de la population. Le public a intérêt à jeter un maximum de lumière sur le code source des logiciels utilisés par les organismes qu’il finance parce qu’il s’agit là du *meilleur moyen connu* de détecter autant les failles de sécurité qui ont pour origine une erreur humaine que les fonctionnalités malveillantes (portes dérobées, surveillance, etc.) qui jouent contre les intérêts et les droits des utilisateurs et des utilisatrices.

La priorité au logiciel libre peut être inscrite dans une loi et ses modalités d’application précisées dans un règlement ou un décret.

Question 2 – Comment vous engagez-vous à favoriser l’atteinte des plus hauts standards éthiques et techniques dans la conception et le design des services publics municipaux ?

Les États les plus avancés dans la livraison de services numériques de qualité et à des coûts maîtrisés ont compris que pour profiter autant des avantages de l’autonomie interne que de la concurrence dans l’offre du secteur privé, il faut donner la priorité au logiciel libre et aux standards ouverts. C’est le cas notamment du Royaume-Uni. Depuis 2013, le code source des logiciels de tous les nouveaux projets relatifs à la refonte des services publics numériques de cet État doit être libre, sauf cas de force majeure.

Pour expliquer la très haute qualité des services publics numériques du Royaume-Uni, il faut s’attarder à trois documents importants qui sont intervenus dans la conception par le Government Digital Service (GDS) du site

gov.uk : des principes (*Design Principles*¹), une norme (*Digital by Default Service Standard*²) et un manuel (*Government Service Design Manual*³).

Les 10 principes mettent l’emphase sur les besoins des utilisateurs avant ceux du gouvernement, invitent à ne pas concevoir des « sites web », mais bien des « services numériques » et aussi à partager « le code source, les designs, les idées, les intentions et les échecs ».

Parmi les 18 critères de la norme, il y a notamment celui de « rendre tout nouveau code source libre et réutilisable et le publier sous une licence appropriée (autrement, fournir une explication convaincante de ne pas procéder ainsi pour des sous-ensembles particuliers du code source)⁴ » et celui d’« utiliser les normes ouvertes et les plateformes communes du gouvernement, lorsque disponibles ». Le GDS du Royaume-Uni produit les meilleurs services numériques au monde et donne sans détour la priorité au logiciel libre et aux normes ouvertes : ce n’est pas un hasard.

Le manuel rassemble une collection de guides destinés aux développeurs, gestionnaires, designers, opérateurs, analystes, techniciens, etc., impliqués dans le développement et la livraison des services numériques. Très exhaustif, le manuel traite de méthodologie agile, de gouvernance, d’assurance de la qualité, de performance, de technologie, de respect de la vie privée, de conception axée sur les besoins des utilisateurs, etc.

Parmi les éléments les plus dignes d’intérêt dans ce manuel, il y a d’un côté le choix très net de la culture, des méthodes de travail et des pratiques typiques du milieu du logiciel libre et de l’autre le choix tout aussi net de concevoir des services adaptatifs (*responsive*) conformes aux normes HTML5, c’est-à-dire fonctionnant aussi bien sur les appareils mobiles que non mobiles⁵. C’est très judicieusement que le GDS du Royaume-Uni a résisté à la folie de produire des applications mobiles conçues spécifiquement pour telle ou telle version d’Android ou d’iOS. En effet, la production de telles applications, coûteuses à développer et à maintenir, serait la meilleure façon pour un gouvernement de sombrer dans la gabegie la plus totale.

Question 3 – Quels ensembles de données vous engagez-vous à libérer prioritairement si vous êtes élu·e ?

Pour FACiL, il importe de libérer *prioritairement* les données et les documents d’intérêt public qui interviennent dans les processus décisionnels (comité exécutif, conseil municipal, d’arrondissement, d’agglomération, de quartier, etc.) de même que dans l’octroi et la gestion des marchés publics.

Grâce à ces données et les logiciels libres qui les exploiteront, les citoyen·ne·s disposeront de moyens accrus d’exercer leurs devoirs, c’est-à-dire des moyens accrus de participer directement à la surveillance des affaires municipales, à la confection des lois et à l’amélioration de la qualité et de l’efficacité des services publics.

Question 4 – Quelle sera votre stratégie pour accroître et structurer le partage et la réutilisation des solutions en TI entre les municipalités du Québec ?

Les municipalités du Québec ont certainement des besoins informatiques qui sont spécifiques à chacune d’entre elles, mais bon nombre de ces besoins *sont essentiellement les mêmes partout*. À l’échelle de l’ensemble du territoire québécois, cela veut dire qu’il doit bien y avoir plusieurs centaines de services des TI dans autant de municipalités qui opèrent globalement *en silo*. La mauvaise utilisation des ressources disponibles dans l’ensemble de nos municipalités est par conséquent colossale.

Puisque l’un des avantages certains des logiciels libres en conjonction avec les standards ouverts est la possibilité de mutualisation (équipement, logiciel, expertise), nous recommandons aux élu·e·s municipaux de

1 <https://www.gov.uk/design-principles>

2 <https://www.gov.uk/service-manual/digital-by-default>

3 <https://www.gov.uk/service-manual>

4 <https://gds.blog.gov.uk/2014/10/08/when-is-it-ok-not-to-open-all-source-code/>

5 <https://www.gov.uk/service-manual/making-software/standalone-apps.html>

prendre l'initiative de rallier le plus grand nombre de municipalités du Québec au sein d'une association comparable à l'ADULLACT de France⁶, mise sur pied en 2002 à l'initiative d'élus, de directeurs informatiques municipaux et de citoyen-ne-s. La mission de l'association française dont sont membres plus de 230 collectivités (villes, départements, communautés d'agglomérations, régions, etc.) est « de soutenir et de coordonner l'action des administrations et des collectivités pour promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine commun de logiciels libres utiles aux missions de service public (administration, éducation, monde associatif, santé...) »⁷.

Une telle initiative doit selon nous intéresser vivement les regroupements de municipalités déjà existants que sont l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

En Europe, où la collaboration a franchi le niveau national pour s'étendre au niveau continental et même mondial, on a vu apparaître récemment, au début de 2017, la publication par la Commission européenne d'un cadre de 10 recommandations générales et de 19 mesures plus spécifiques pour nourrir la collaboration des administrations publiques entre elles. Intitulé *The Sharing and Reuse Framework for IT Solutions*⁸ (trad. : « Cadre pour le partage et la réutilisation des solutions en TI »), le document cite plusieurs initiatives des États membres de l'Union européenne et de la Commission européenne elle-même qui sont de bons exemples à suivre pour accroître la coordination entre les services de TI, identifier les besoins communs, adopter les modèles économiques qui facilitent la réutilisation, protéger les libertés des utilisateurs au moyen de licences de logiciel libre, participer aux communautés d'utilisateurs et de développeurs des logiciels adoptés, évaluer le niveau de maturité des solutions disponibles, faire connaître les logiciels qu'on utilise ou qu'on prévoit utiliser à l'avenir, développer des logiciels qui seront faciles à internationaliser, prévoir au budget les ressources pour produire de la documentation de qualité, monter des ateliers de formation, etc.

Question 5 – Qu'allez-vous faire concrètement pour valoriser le domaine public et participer dès maintenant à l'enrichissement de la culture, du savoir et du patrimoine mis à disposition du public sous des licences libres ?

Même si la destination de toutes les œuvres de l'esprit est de retourner au domaine public, notre société valorise très peu et très mal ce qui est pourtant un processus d'enrichissement collectif. Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) du Québec et plusieurs autres acteurs institutionnels d'ici célèbrent annuellement la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, ce qui est bien, mais ne soulignent d'aucune façon l'élévation des œuvres littéraires, musicales, scientifiques, etc., au domaine public québécois. D'ailleurs, l'expression consacrée est qu'une œuvre « tombe » dans le domaine public, 50 ans (ou plus) après la mort de son auteur, comme si c'était la fin de quelque chose, alors qu'il s'agit en fait, surtout à l'ère du numérique, du début d'un cycle infini de libre partage au bénéfice de tous...

Le territoire de la culture qui devrait être libre au lieu d'être entravé de restrictions néfastes est plus vaste encore que le simple domaine public sous valorisé auquel nous venons de référer. Il existe toutes sortes de publications dont les auteurs (individuels ou institutionnels) n'ont aucunement l'intention ou même les moyens de faire une exploitation commerciale, mais qui sont néanmoins assujetties automatiquement au droit d'auteur et ses règles sur la copie. L'interdiction de copier une œuvre ne sert ici *aucun* intérêt privé et freine incontestablement la diffusion des œuvres, au détriment de l'intérêt général et pour l'appauvrissement de l'intelligence collective. La solution immédiate ici – en attendant une réforme en profondeur du droit d'auteur – est de faire le choix de publier ses œuvres sous une licence autorisant la libre diffusion et la libre réutilisation (par exemple Creative Commons CC0, CC BY et CC BY-SA⁹). Les municipalités ont dans l'ensemble bien compris l'enjeu de la libre réutilisation des données d'intérêt public, mais curieusement elles n'ont pas aussi bien compris celui de la libre réutilisation des documents d'intérêt public. Il est temps de rectifier ce problème!

6 <http://www.adullact.org/>

7 <http://www.adullact.org/association/statuts-et-reglement-interieur/206-statuts-et-reglement-interieur>

8 https://joinup.ec.europa.eu/sites/default/files/sharing_and_reuse_of_it_solutions_framework_final.pdf

9 <https://creativecommons.org/licenses/>

Pour FACiL, tous les niveaux de gouvernement doivent adopter des politiques de valorisation du domaine public qui viseront notamment à lever les obstacles techniques (formats) et juridiques (licences) qui freinent leur accès et leur réutilisation par le public. De façon complémentaire, tous les niveaux de gouvernement doivent adopter des politiques d'enrichissement du savoir, de la culture et du patrimoine libres.

Question 6 – Si vous êtes élu-e, qu'allez-vous faire pour pérenniser la documentation publique de votre municipalité ?

La publication de documents d'intérêt public sur les sites publics des municipalités ne peut se faire convenablement sans considérer la question de la pérennité de l'information. Si le passé est garant de l'avenir, les adresses des documents mis en ligne par nos organismes publics ne seront pas permanentes : les liens seront brisés pour des motifs aussi superficiels qu'un changement de design web ou de plateforme de gestion de contenu numérique.

Produire de l'éphémère avec des technologies qui permettent de donner la vie éternelle à l'information est peut-être ce à quoi il faut s'attendre du secteur qui marchandise cette information, mais les institutions du secteur public ne sont pas obligées de se mettre de la partie. Il y a plus de 15 ans déjà, l'inventeur du web Tim Berners Lee s'exprimait ainsi à propos des adresses donnant accès aux documents de la toile hypermédiate :

« Les URIs ne changent pas : ce sont les gens qui les changent. [...] Cela fait partie des tâches du webmestre d'allouer des URIs sur lesquelles vous pourrez compter encore dans 2 ans, dans 20 ans, dans 200 ans. Cela exige réflexion, organisation et engagement. »¹⁰

Un document d'intérêt public mis en ligne par une municipalité devrait être accessible via une adresse permanente, déposé dans un dépôt numérique fédéré à tous les autres, accompagné d'indications claires sur les conditions de son accès et de sa réutilisation par le public et finalement trouvable dans un portail unifié de documents. Exactement comme les portails de données pour le dire simplement.

Question 7 – Quels sont vos engagements en matière de réforme des lois, des politiques et des pratiques de surveillance des services policiers et en matière d'éducation populaire aux enjeux de la surveillance, de la censure, etc., sur Internet ?

Pour enrayer le phénomène de la surveillance de masse, ce sont toutes les activités qui la constituent – collecte, stockage, profilage, pistage, espionnage, etc. – qui doivent cesser et ce sont tous les acteurs impliqués dans ces activités qui doivent changer leurs politiques et leurs pratiques, y compris les organismes publics à tous les niveaux de gouvernement et les entreprises privées dans tous les secteurs de l'économie.

En 2013, FACiL signait les *Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications*, un document important qui fournit un cadre pour évaluer si les lois et les pratiques des États sont cohérentes avec les droits de la personne humaine.

Les deux idées maîtresses de la déclaration de principes sont « nécessité » et « proportionnalité ». Pour respecter leurs engagements internationaux en matière de protection du droit à la vie privée, les États doivent entre autres prouver que la surveillance « constitue l'unique moyen d'atteindre un but légitime donné » et démontrer à une autorité judiciaire indépendante, impartiale et compétente, que les informations recueillies « se limiteront à ce qui est raisonnablement pertinent » et seront « consultées uniquement par l'autorité spécifiée et utilisées exclusivement aux fins pour lesquelles l'autorisation a été accordée »¹¹.

Ainsi, les lois, les politiques et les pratiques de surveillance des services policiers municipaux et autres doivent être réformés.

10 Time Berners Lee, «[Cool URIs don't change](#)», dans *Style Guide for online hypertext*, W3C, 1998. (notre traduction)

11 <https://necessaryandproportionate.org/fr/principes-internationaux-sur-l%E2%80%99application-des-droits-de-l%E2%80%99homme-%C3%A0-la-surveillance-des-0>

Mais il y a plus. Pour FACiL, le problème de la surveillance de masse ne peut être réglé uniquement par la réforme de nos lois et de nos institutions de sécurité publique. Il faut aussi que les gouvernements répondent à la surveillance de masse par une *éducation de masse* aux enjeux de la surveillance, de la censure, etc., sur Internet.

Concrètement, cela veut dire que les gouvernements municipaux et autres doivent soutenir et participer aux campagnes de sensibilisation visant l'adoption par le plus grand nombre des solutions reposant sur les logiciels libres, les réseaux décentralisés et la cryptographie.

Glossaire

L'édition complète de notre glossaire : https://wiki.facil.qc.ca/view/Glossaire_de_l%27informatique_libre

- **Code source** : Instructions originales d'un programme écrites dans un langage lisible par l'homme et qui doivent être compilées (traduites) pour être lues par un ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8391804
- **Donnée** : Représentation d'une information, codée dans un format permettant son traitement par ordinateur. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8358482
- **Donnée ouverte** : Définie négativement, une donnée ouverte est une donnée affranchie des restrictions légales et techniques et qui freinent son utilisation, son partage et son amélioration par tous les humains, partout sur la planète et pour tous les usages. La définition positive mise de l'avant par l'Open Knowledge Foundation donne une liste de 11 critères : <http://opendefinition.org/od/1.1/fr/>
- **Donnée d'intérêt public** : Donnée détenue par le public ou le privé dont l'ouverture est à l'avantage de la population en général.
- **Libre de droits** : L'auteur ou l'ayant droit d'une œuvre de l'esprit peut autoriser qu'une copie soit « libre de droits [de redevance] » (en anglais *royalty free*) pour un usage particulier. Il est important de mentionner que ce n'est pas du tout la même chose que de mettre une copie d'une œuvre sous licence libre. Être libre de copier une œuvre une fois sans payer n'est pas la même chose qu'être autorisé à l'utiliser, la copier, la modifier et la republier sous forme modifiée.
- **Licence** : Concession du droit d'utiliser une copie d'une œuvre protégée par le droit d'auteur.
- **Licence libre** : Licence par laquelle l'auteur ou l'ayant droit autorise l'utilisateur d'une copie d'une œuvre de l'esprit à la copier, la distribuer, la modifier, la remixer et l'adapter librement, même à des fins commerciales. Dans le système Creative Commons, il s'agit des licences CC0, CC BY et CC BY-SA. <https://creativecommons.org/licenses/>
- **Logiciel libre** : Un logiciel est dit *libre* lorsque ses utilisateurs ont la liberté de l'exécuter, de le copier, de le distribuer, de l'étudier, de le modifier et de l'améliorer. <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html>
- **Priorité au logiciel libre** : Donner la priorité au logiciel libre signifie qu'au moment de faire le choix d'acquérir un logiciel (nouveau ou mis à jour), on priorise ceux qui respectent les libertés de leurs utilisateurs. Ces libertés donnent à un logiciel libre des avantages objectifs considérables sur toute alternative qui n'est pas libre : l'utiliser sans restriction, étudier son fonctionnement, le faire auditer, l'adapter à ses besoins, le redistribuer tel quel ou modifié, mutualiser son exploitation, son développement, son support, etc. Les désavantages objectifs des logiciels propriétaires de liberté sont nombreux et coûteux (restrictions d'usage, opacité, insécurité, dépendance envers un seul fournisseur, etc.) et ces logiciels doivent donc devenir le plus rapidement possible l'exception plutôt que la norme.
- **Standard** : Ensemble de règles techniques propres à une organisation ou à une industrie ou communes à des organisations et des industries qui, pour des raisons d'expérience pratique, sont devenues des références pour la production de biens livrables, la prestation de services, la réalisation de processus divers ou la description de savoir-faire. http://www.granddictionnaire.com/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=8355205
- **Standard ouvert** : En informatique, un standard ouvert est « tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre ». <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000801164&dateTexte=&categorieLien=id>